DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-016
Protection sociale complémentaire en santé des agents-mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation

Nbre de Conseillers en excercice : 34
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 4
Date de convocation et d'affichage : 04/02/2025
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme PINCÉ Laure, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline, M. LAINÉ Fabien, M. MINIAU Dominique

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Éric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES ÉRIC

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-016-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la La Présidente informe l'assemblée délibérante que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1erjanvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-016-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Vu l'exposé de la Présidente

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- Donner mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 11 février 2025.

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 20/02/2025
Transmis en Préfecture le : 20/02/2025
Affiché le : 20/02/2025
à Parentis-en-Born, le : 20/02/2025
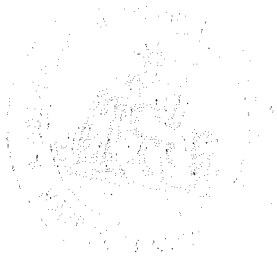
Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-016-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025